

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 28 AVRIL 2026

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 1030

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le 28 AVRIL à 14 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Centre Communal d'Action Sociale d'ORANGE, sous la Présidence de Jean-Dominique ARTAUD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 17
- Votants : 17

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 17

Monsieur le Maire-Président, Jean-Dominique ARTAUD
Mesdames Frédérique VIDAL, Marie-Thérèse GALMARD,
Peggy LELEU, Agnès JEANJEAN, Joëlle EICKMAYER,
Brigitte LAOURIGA, Françoise NICOLAÏ, Marie-Paule
ZIMMERMANN, Eliane DELOY, Aubierge POULAIN,
Rachel GUINARD

Messieurs Jean-Pierre PASERO, Michel OLIVEIRA, Michel
COMMUNAL, Alain DURAND, Christian COSTE.

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse GALMARD



Election du Vice-président

LA SEANCE SE POURSUIT

Conformément aux dispositions de l'article 123-6 alinéa 2 et des articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire. Il est rappelé les modalités de l'élection et le rôle du Vice-Président.

Les modalités de l'élection

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. Les candidats se manifesteront au cours de la séance de l'élection. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les attributions du Vice-Président

Le Vice-Président liquide les affaires courantes de sa compétence en cas d'empêchement du Président, en raison d'absence notamment.

Il préside les séances du conseil en l'absence du Président :

Conduite des séances : il ouvre la séance, procède à l'appel des membres, constate le quorum (et éventuellement prononce l'ajournement et le report de la séance si le quorum est insuffisant), fait approuver le compte-rendu de la séance précédente, accorde la parole, dirige les débats et veille à ce qu'ils portent sur les questions effectivement soumises au conseil (au regard de l'ordre du jour établi), accorde le cas échéant des suspensions de séance en en fixant la durée et en y mettant fin, met au vote les propositions et délibérations, opère le décompte des voix, proclame les résultats des scrutins et prononce la clôture de la séance.

Garant de la bonne tenue des séances : il doit faire observer et respecter les dispositions du règlement intérieur intéressant le déroulement des séances, il assume la police des séances et assure les rappels à l'ordre en cas d'entrave au déroulement normal des séances. Dans ce cadre, il peut faire expulser ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Partage de voix : l'article 18 du décret du 6 mai 1995 confère au Président voix prépondérante en cas de partage des voix. Cette prérogative étant attachée à la présidence de séance, elle se transmet au Vice-Président lorsqu'il assure la présidence du conseil.

A noter que, dans l'hypothèse où le Vice-Président serait absent ou empêché, la Présidence de séance serait assurée le Vice-président délégué, et le cas échéant par le plus ancien des administrateurs, et à ancienneté égale par le plus âgé.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir élire le Vice-président du Conseil d'administration du CCAS d'Orange.

Le Président propose la candidature de Mme Frédérique VIDAL comme Vice-présidente et demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats.

Considérant l'absence d'autres candidatures, et conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du Vice-président à bulletins secrets.

Après dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletin dans l'urne : 17

- Pour : 17
- Contre : 0
- Blanc : 0

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, **le Conseil d'administration** :

- **APPROUVE à l'unanimité** l'élection de Mme Frédérique VIDAL en tant que Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Orange, selon le scrutin à bulletins secrets ci-dessous.
Nombre de bulletins dans l'urne : 17
Pour : 17
Contre : 0
Blanc : 0
- **APPROUVE** l'installation immédiate de Mme Frédérique VIDAL en tant que Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale
- **AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente délibération.

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Marie-Thérèse GALMARD



Suivent les signatures pour copie conforme,
Le Président du CCAS,
Jean-Dominique ARTAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026



ID : 084-268400744-20260428-DELIB1030-DE